

Réunion du 28 novembre 2016

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

Etaient présents : Monsieur Frédéric BIERRY, président

Monsieur Bernard FISCHER, Madame Laurence MULLER-BRONN, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Philippe MEYER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danielle DILIGENT, Monsieur Marcel BAUER, Madame Isabelle DOLLINGER, Monsieur Etienne WOLF, vice-présidents

Madame Alfonsa ALFANO, Madame Françoise BEY, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Vincent DEBES, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Chantal JEANPERT, Madame Suzanne KEMPF, Madame Stéphanie KOCHERT, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Monsieur Marc SENE, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE VAN HECKE, Madame Christiane WOLFHUGEL, Monsieur Sébastien ZAEGEL, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Rémi BERTRAND, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Olivier BITZ, Madame Françoise BUFFET, Monsieur Mathieu CAHN, Monsieur Eric ELKOUBY, Madame Martine JUNG, Monsieur Serge OEHLER, Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Denis SCHULTZ

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Bernard FISCHER

N° CP/2016/632 - Administration générale - 5
Propositions de Garanties d'emprunts-Organismes divers

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- prend acte que l'association Home Protestant renonce à souscrire les emprunts Phare de 900 000 € et 500 000 € initialement prévus pour financer l'opération d'acquisition et de réhabilitation du Foyer d'Action Educative « Le Clair Foyer » à Strasbourg ;
- décide le retrait de la décision d'octroi d'une garantie d'emprunt accordée par délibération n°CP/2016/236 du 2 mai 2016 ;
- décide de résilier la convention du 10 mai 2016, en accord avec l'association, conclue à cet effet entre le Département et l'association Home Protestant ;
- décide d'accorder la garantie du Département à l'association Home Protestant à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 100 000€ (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) contracté auprès de la Banque Postale et destiné à financer l'opération d'acquisition et de réhabilitation du Foyer d'Action Educative « Le Clair Foyer » à Strasbourg.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

- . montant : 2 100 000 €
- . durée maximum : 25 ans augmentés d'une phase de mobilisation du 8 décembre 2016 au 15 juin 2018
- périodicité de disponibilité :
- . date de début : 8 décembre 2016

- . date de fin : 15 juin 2018
 - . index : Eonia (en tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index Eonia, le taux de l'index effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index négatif, l'emprunteur reste au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessous)
 - . marge sur index : 0,92% l'an
 - . base de calcul : Exact/360
 - . commission de non-utilisation : 0,15% l'an
 - . périodicité des échéances : mensuelles, le 15 du mois calendaire
 - . montant minimum de déblocage : 20 000 €
- périodicité d'amortissement :
- . amortissement sur 100 trimestres
 - . profil à échéances constantes à terme échu, jusqu'à complet remboursement du capital
 - . périodicité trimestrielle des échéances, le 15 du mois calendaire
 - . taux fixe : 1,28% l'an
 - . base de calcul : 30/360

La garantie du Département est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de ceux-ci.

Au titre de la contre garantie, l'association Home Protestant devra s'engager par convention, à inscrire une hypothèque conventionnelle au profit du Département du Bas-Rhin sur ses biens cadastrés au Livre Foncier de Strasbourg section 41 parcelle n°57/1 Rue Alfred Picard. Dans le cas où toute diligence n'aurait pas été faite pour mener à bien ces démarches, la garantie du Département deviendra caduque.

Les sommes que le Département serait amené à verser à l'organisme prêteur en application des présentes garanties devront être remboursées au Département dans un délai de deux ans selon les modalités précisées dans la convention jointe au rapport à conclure entre le Département et le bénéficiaire.

Quoi qu'il en soit, la garantie du Département ne sera effective qu'à la date de signature des contrats de prêt par le Président du Conseil Départemental.

- décide d'accorder la garantie du Département à l'association Bartischgut à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 100 000 € (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) contracté auprès de la Banque Postale et destiné à financer le rachat anticipé de la Maison de retraite Bartischgut située à Strasbourg à CUS Habitat, propriétaire du bâtiment.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

- . montant : 1 100 000 €
- . durée : 25 ans
- . taux d'intérêt fixe : 1,17%
- . mode d'amortissement : échéances constantes
- . périodicité des échéances : mensuelles, le 15 du mois calendaire

. remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle avec un préavis de 50 jours calendaires.

La garantie du Département est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de ceux-ci.

Au titre de la contre garantie, l'association Bartischgut devra s'engager par convention, à inscrire une hypothèque conventionnelle au profit du Département du Bas-Rhin sur ses biens cadastrés au Livre Foncier de Strasbourg, section ET n°334/111 et n°337/44. Dans le cas où toute diligence n'aurait pas été faite pour mener à bien ces démarches, la garantie du Département deviendra caduque.

Les sommes que le Département serait amené à verser à l'organisme prêteur en application des présentes garanties devront être remboursées au Département dans un délai de deux ans selon les modalités précisées dans la convention jointe au rapport à conclure entre le Département et le bénéficiaire.

Quoi qu'il en soit, la garantie du Département ne sera effective qu'à la date de signature des contrats de prêt par le Président du Conseil Départemental.

- approuve par ailleurs les projets de convention et autorise son président à les signer ainsi que tous les documents et contrats de prêts établis en ces affaires et que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt ;

- autorise par ailleurs son président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Aurélie LACQUEMENT

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20161128-lmc1105074-DE-1-1
Acte certifié exécutoire au : 01/12/16